

Arrêté du **21 SEP. 2022**

**Fixant au titre de l'année 2022 la composition du jury du recrutement sans concours réservé exceptionnel d'adjoints administratifs au ministère de la justice**

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-359 du 16 mai 2018 fixant les modalités de transfert des personnels administratifs des juridictions mentionnées au 1° du I de l'article 109 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et celles de leur accès aux corps des services judiciaires ou aux corps communs du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif aux procédures d'ouverture de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1483 du 22 décembre 2008 modifié portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs du ministère de la justice et du corps des adjoints techniques du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature de l'épreuve ainsi que la composition du jury des examens professionnalisés réservés exceptionnels de recrutement dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours réservé exceptionnel d'adjoints administratifs au ministère de la justice,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le jury du recrutement sans concours réservé exceptionnel d'adjoints administratifs au ministère de la justice au titre de l'année 2022, sera présidé par Mme Sabine CONRE, attachée principale d'administration, adjointe au chef de bureau du recrutement et de la formation professionnelle.

La composition du jury est fixée ci-après :

<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Direction</b>
Madame	CONRE	Sabine	Attachée principale	SG
Madame	PROST	Charlène	Directrice des services de greffe judiciaires	DSJ
Monsieur	FAVIER	Benoît	Attaché principal	Ministères Sociaux

## Article 2

La secrétaire générale du ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **21 SEP. 2022**

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur des parcours professionnels,



C. DÉAL